

**Eléments de rémunération du Vice-président du conseil d'administration et Directeur Général  
Conseil d'administration du 26 mai 2020**

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2018, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE réuni le 26 mai 2020 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, d'attribuer 300.000 actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital de l'entreprise. Cette démarche, mise en place depuis plusieurs années, vise à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis trente-cinq ans au sein du Groupe et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Les actions attribuées au Directeur Général seront acquises le 26 mai 2024, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance identiques à celles applicables à l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires, et reposant sur la performance intrinsèque du Groupe mesurée à travers la croissance du BNPA réalisé en 2023 par rapport au BNPA réalisé en 2019, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions ; le niveau d'atteinte variera de manière linéaire en fonction des seuil et taux cible définis.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil du 26 mai 2020 s'est prononcé sur l'engagement de conservation par M. Bernard Charlès de 15 % des actions attribuées, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

\* \* \*